

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
PERGAPROP HX-1 PP
- Nom du produit:
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Emploi de la substance / de la préparation
Initiateur de réaction
Pour utilisation industrielle
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur:
PERGAN GmbH
Hilfsstoffe für industrielle Prozesse
Schlavenhorst 71
D-46395 Bocholt
Tel: +49 2871 9902-0
Fax: +49 2871 9902-50
- Service chargé des renseignements:
Protection de l'environnement / Sécurité du travail
Personne compétente : E-mail : msds@pergan.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence
- Tel: +49 2871 9902-0

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.
- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
néant
- Pictogrammes de danger
néant
- Mention d'avertissement
néant
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
2,5-Diméthyl-2,5-di-(tert-butylperoxy)-hexane
- Mentions de danger
néant
- Indications complémentaires:
Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil.
Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
- 2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT:
Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
- vPvB:
Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
- Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges


· Composants dangereux:

CAS: 78-63-7 EINECS: 201-128-1 Reg-No.: 01-2119875400-42	2,5-Diméthyl-2,5-di-(tert-butylperoxy)-hexane	Org. Perox. C, H242; Skin Irrit. 2, H315	1-2,5%
----------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------	------------------------------------------	--------

- Indications complémentaires:
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Remarques générales:
 Autoprotection du secouriste d'urgence.
- Après inhalation:
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
- Après contact avec la peau:
Enlever les vêtements imprégnés du produit.
- Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- Après ingestion:
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement : traitement symptomatique
Pas d'autres informations importantes disponibles.


Nom du produit: **PERGAPROP HX-1 PP**

(suite de la page 1)


RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
 - **Moyens d'extinction:** CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
 - **Équipement spécial de sécurité:** Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie. Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications** Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Autoprotection du secouriste d'urgence.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
 - Si la température continue à croître, refroidir à jet d'eau d'une distance.
 - En cas de dégradation de produit, porter un masque de protection respiratoire avec filtre A.
 - Veiller à une aération suffisante.
 - Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
 -  Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Ne jamais remettre le produit renversé dans le récipient d'origine en vue de son recyclage-Nettoyage mécanique et l'éliminer ensuite en observant les règlements administratifs.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
 - Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
 - Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
 - Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.
 - En cas d'accident de transport et de renversement de quantités importantes de produits, informer les autorités.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
 - Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
 - Éviter la formation de poussière.
 - En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.
 - Laver bien les mains avant de faire une pause ou à la fin du travail.
 - Éviter la contamination, la rouille, les produits chimiques en particulier les acides concentrés, les alcalis, les accélérateurs (sels des métaux lourds et amines).
 - Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser
 - Éviter la formation d'une charge électrostatique.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
 - Tenir à l'abri de la chaleur.
 - Éviter les chocs et les frictions.
 - Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
 - La matière/le produit est un comburant à l'état sec.
 -  Éviter flammes libres, étincelles, la lumière du soleil direct et autres autres sources de chaleur.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
 - **Stockage:** Stocker conformément à la réglementation locale/nationale.
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Ne conserver que dans le fût d'origine. Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol. N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
 - **Indications concernant le stockage commun:** Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
 - **Autres indications sur les conditions de stockage:** Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Protéger contre les impuretés.
 - **Température de stockage recommandée (Pour maintenir le qualité):** +10 +40 °C
 - **Classe de stockage:** 11

(suite page 3)
— BE/FR —

Nom du produit: **PERGAPROP HX-1 PP**

(suite de la page 2)

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· DNEL		
78-63-7 2,5-Diméthyl-2,5-di-(tert-butylperoxy)-hexane		
Dermique	DNEL Longterm System	15 mg/kg bw/day (Worker)
Inhalatoire	DNEL Longterm System	11 mg/m3 (Worker)

· PNEC	
78-63-7 2,5-Diméthyl-2,5-di-(tert-butylperoxy)-hexane	
PNEC STP	100 mg/l (AF 10)

- Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition
- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Conserver à part les vêtements de protection.
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Protection préventive de la peau avec une crème de protection.
Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses.
N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

- Protection respiratoire:



Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.



Filtre P2

- Protection des mains:

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.



Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants

Gants de protection
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
Butylcaoutchouc
Caoutchouc fluoré (Viton)
Caoutchouc nitrile
Néoprène

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

- Protection du corps:



Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales

- Couleur: Blanc

- Odeur: Caractéristique

- Seuil olfactif: Non déterminé

- Point de fusion/point de congélation: Non applicable

- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non applicable

- Inflammabilité: Peut provoquer un incendie.

- Limites inférieure et supérieure d'explosion

- Inférieure: Non déterminé

- Supérieure: Non déterminé

- Point d'éclair: Non applicable

(suite page 4)

BE/FR

Nom du produit: **PERGAPROP HX-1 PP**

(suite de la page 3)

· Température de décomposition:	+80 °C (SADT)
· pH	Non applicable
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non applicable
· Dynamique:	Non applicable
· Solubilité	
· l'eau:	Non déterminé
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminée
· Pression de vapeur:	Non applicable
· Densité et/ou densité relative	
· Densité:	Non déterminée
· Densité relative	Non déterminé
· Densité de vapeur:	Non applicable
· Caractéristiques des particules	Voir point 3.
9.2 Autres informations	
· Aspect:	
· Forme:	Granulés
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Non déterminé
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non applicable.
· Informations concernant les classes de danger physique	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.2 Stabilité chimique	
· Décomposition thermique/ conditions à éviter:	La SADT - (Self accelerating decomposition temperature / température de décomposition auto-accélérée) est la température la plus basse à partir de laquelle une décomposition auto-accélérée peut se produire pour une substance donnée dans son emballage de transport. Une réaction de décomposition auto-accélérée et dans certaines circonstances, une explosion ou un feu peuvent être causés par une décomposition thermique du produit à partir de la température suivante. Un contact avec des substances incompatibles peut provoquer la décomposition du produit à la SADT ou en dessous de la SADT. Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Décomposition autoaccélérée à (SADT).
· 10.4 Conditions à éviter	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.5 Matières incompatibles:	Décomposition spontanée au contact de saletés, rouille, produits chimiques, bases et acides concentrés, et accélérateurs (par exemple sels de métaux lourds et amines). Eviter tout contact.
· 10.6 Produits de décomposition dangereux:	Gaz carbonique, hydrocarbures craqués, Monoxyde de carbone En cas d'incendie ou de décomposition, des gaz et des vapeurs irritants, corrosifs, inflammables, nocifs ou toxiques peuvent se former.
· Indications complémentaires:	Les procédures d'urgence varient en fonction des conditions. L'utilisateur doit mettre en place un plan de réaction pour les situations d'urgence.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
 · Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

78-63-7 2,5-Diméthyl-2,5-di-(tert-butylperoxy)-hexane

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Lapin)

- Effet primaire d'irritation:
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 5)

BE/FR

Nom du produit: **PERGAPROP HX-1 PP**

(suite de la page 4)

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
 - Danger par aspiration
 - 11.2 Informations sur les autres dangers
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité
 - Toxicité aquatique:
 - 12.2 Persistance et dégradabilité
 - Degré d'élimination:
- Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Classification:

78-63-7 2,5-Diméthyl-2,5-di-(tert-butylperoxy)-hexane

Dégradabilité (N'est pas facilement biodégradable) (OECD 301 D)

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

· Coefficient de partage : nOctanol/eau : [Log Kow]

78-63-7 2,5-Diméthyl-2,5-di-(tert-butylperoxy)-hexane

7,34 (20°C)

- 12.4 Mobilité dans le sol
 - 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
 - PBT:
 - vPvB:
 - 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
 - 12.7 Autres effets néfastes
 - Autres indications écologiques:
 - Indications générales:
- Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
- Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
- Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
- Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Code déchet:

Élimination conformément à la législation en vigueur. Veuillez prendre contact avec le service compétent (administration ou entreprise d'élimination de déchets) qui vous informera des mesures à prendre en matière d'élimination.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
 - ADR, IMDG, IATA
 - 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
 - ADR, IMDG, IATA
 - 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
 - ADR, IMDG, IATA
 - Classe
 - 14.4 Groupe d'emballage
 - ADR, IMDG, IATA
 - 14.5 Dangers pour l'environnement
 - Marine Pollutant:
 - 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
 - 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
- néant
- néant
- néant
- néant
- Non
- Non applicable
- Non applicable

(suite page 6)

BE/FR

Nom du produit: **PERGAPROP HX-1 PP**

(suite de la page 5)

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

· RID / GGVSEB:

voir ADR

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses
désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006
ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 78

· Informations complémentaires
concernant l'entrée 78

La teneur totale estimée en microplastiques dans le mélange est d'environ 90-100 %

Manipuler le produit dans des systèmes fermés ou avec une ventilation ou filtration appropriée éviter la libération dans le sol les eaux usées ou les eaux de surface

Recueillir séparément les eaux de lavage et les éliminer de manière appropriée ne pas les rejeter dans le réseau d'assainissement

Collecter les restes de produit et les emballages contaminés, ne pas les rincer, les éliminer conformément à la législation.

· Microparticules polymériques synthétiques

9010-79-1 1-propene, polymer with ethene

90-100%

Type de polymère: Copolymère d'éthylène et de propylène

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques –
Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· 15.2 Évaluation de la sécurité
chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

· Service établissant la fiche
technique:

Protection de l'environnement / Sécurité du travail

· Contact:

Tel: +49 2871 9902-0

E-mail: mail@pergan.com

· Numéro de la version
précédente:

3

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Org. Perox. C: Peroxydes organiques – Type C/D

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2